

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 846

présenté par

M. Chassaigne, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,
M. Dolez, Mme Fraysse, M. Sansu et M. Serville

ARTICLE 58

Après l'alinéa 135, insérer l'alinéa suivant :

« a *bis*) Au deuxième alinéa, le nombre : « 1 000 » est remplacé par le nombre : « 300 ». ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement souhaitent revenir aux seuils existants avant la LME concernant les autorisations commerciales.